

Union Africaine UA

**Union Economique Monétaire Ouest africaine
UEMOA**

Ministère de l'Administration Territoriale

**Direction Générale de l'Administration
Territoriale DGAT du Mali**

**Consortium Alliance Africaine Multi Impact
C.A.A.M.I**

République du Mali

Un Peuple Un But – Une Foi

CHARTRE STATUTAIRE DU CONSORTIUM – “C.A.A.M.I”



CONSORTIUM
**ALLIANCE
AFRICAIN**
— MULTI IMPACT —
— **C.A.A.M.I** —

COOPÉRER • INNOVER • IMPACTER DURABLEMENT

TITRE I : CHARTE STATUTAIRE DU CONSORTIUM ALLIANCE AFRICAINE MULTI IMPACT “C.A.A.M.I

Article 1 : Dénomination et Siège

Il est formé entre les soussignés un groupement d'intérêt dénommé **Consortium Alliance Africaine Multi Impact (C.A.A.M.I)**. Le siège de la coordination nationale est fixé dans les locaux de l'ONG-A.SI.BA à Bamako.

Article 2 : Cadre Juridique

Le C.A.A.M.I est une alliance multisectorielle portée par l'ONG-A.SI.BA, agissant sous le couvert de l'Accord Cadre N°002188.

Article 3 : Objectifs

Le C.A.A.M.I a pour but de :

- Mutualiser les expertises (Industrie, Recherche, Artisanat, Social) pour répondre aux appels d'offres d'envergure.
- Mettre en œuvre les 11 domaines d'intervention dans les 8 zones cibles au Mali.
- Assurer la **Réinsertion**, l'**Autonomisation**, la **Formation** et le **Recyclage** des populations vulnérables.

Article 4 : Composition

Le consortium est ouvert aux :

1. **Membres Fondateurs** : ONG-A.SI.BA (Chef de File du consortium).
2. **Membres Actifs** : Industries, PME/PMI, Entreprises Agricoles, Universités, Chambres Consulaires.
3. **Membres Associés** : Groupements villageois, artisans, associations locales.

TITRE II : RÈGLEMENT INTÉRIEUR (R.I)

Article 5 : Gouvernance (L'Unité de Pilotage)

Le consortium est dirigé par un **Conseil de Direction** présidé par le Coordinateur National de l'ONG-A.SI.BA. Il est assisté par un **Secrétariat Technique** chargé du montage des dossiers de Manifestation d'Intérêt.

Article 6 : Obligations des Membres

Chaque membre s'engage à :

- Fournir les documents administratifs réglementaire à jour (Quitus, RCCM, Statuts, règlement intérieur, note de présentations, Décrets, Accord cadre, récépissé etc). Référence Bancaire,
- Respecter la confidentialité des informations stratégiques liées aux soumissions.
- Apporter son expertise technique lors de l'exécution des projets gagnés.

Article 7 : Partage des Ressources et Frais

- **Frais de dossier** : Les frais liés au montage des offres (impressions, déplacements, frais techniques) sont répartis au prorata de l'implication des membres.
- **Répartition des marchés** : En cas d'attribution d'un marché, une convention spécifique définit la part de budget allouée à chaque membre selon son rôle technique.

Article 8 : Réalisations et Transmission

Tout projet exécuté par le **C.A.A.M.I** doit impérativement inclure une clause de **Transmission de compétences**. Le membre technique s'engage à former les bénéficiaires locaux pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou du service créé.

Article 9 : Éthique et Transparence

Le **C.A.A.M.I** applique une politique de "Tolérance Zéro" envers la corruption. Toutes les transactions financières liées aux projets sont auditées conformément aux exigences de l'Accord Cadre N°002188.

Article 10 : Retrait et Exclusion

Un membre peut se retirer du consortium **C.A.A.M.I** après un préavis de 3 mois, à condition qu'il n'ait pas de projet en cours d'exécution. L'exclusion peut être prononcée en cas de faute grave ou de non-respect de la présente charte.

Bamako, le 07 Avril 2026

Le Mandataire –Chef de File

Salif Siré SYLLA

